Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2025/3160

20.6.2025

P10_TA(2025)0023

Nomination d'un membre du Conseil de résolution unique

Décision du Parlement européen du 11 mars 2025 sur la proposition de nomination d'un membre du Conseil de résolution unique (N10-0004/2025 – C10-0030/2025 – 2025/0901(NLE))

(Approbation)

(C/2025/3160)

Le Parlement européen,

— vu la proposition de la Commission du 19 février 2025 concernant la nomination de Radek Urban en tant que membre du Conseil de résolution unique (C10-0030/2025),

— vu l'article 56, paragraphe 6, du règlement (UE) nº 806/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2014 établissant des règles et une procédure uniformes pour la résolution des établissements de crédit et de certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique, et modifiant le règlement (UE) nº 1093/2010 ([1]),

— vu sa résolution du 14 mars 2019 sur l'équilibre hommes-femmes dans les nominations dans le domaine des affaires économiques et monétaires de l'UE ([2]),

— vu sa résolution du 16 janvier 2020 sur les institutions et organes de l'Union économique et monétaire: éviter les conflits d'intérêts dans l'après-mandat ([3]),

— vu l'article 135 de son règlement intérieur,

— vu le rapport de la commission des affaires économiques et monétaires (A10-0024/2025),

A. considérant que l'article 56, paragraphe 4, du règlement (UE) nº 806/2014 prévoit que les membres du Conseil de résolution unique visés à l'article 43, paragraphe 1, point b), dudit règlement sont nommés sur la base de leurs qualifications, de leurs compétences, de leur connaissance des domaines bancaire et financier, et de leur expérience en matière de surveillance et de réglementation financières, ainsi que de résolution des banques;

B. considérant que le Parlement s'est engagé à garantir l'équilibre entre les hommes et les femmes aux postes de haut niveau dans le domaine des services bancaires et financiers; que tous les organes et institutions de l'Union et des États membres devraient mettre en œuvre des mesures concrètes afin de garantir l'équilibre entre les hommes et les femmes;

C. considérant que, conformément à l'article 56, paragraphe 6, du règlement (UE) nº 806/2014, la Commission a adopté, le 15 janvier 2025, une liste restreinte pour le poste de membre du Conseil de résolution unique;

D. considérant que, conformément à l'article 56, paragraphe 6, du règlement (UE) nº 806/2014, la Commission a transmis la liste restreinte au Parlement;

E. considérant que, le 19 février 2025, la Commission a adopté une proposition concernant la nomination de Radek Urban en tant que membre du Conseil de résolution unique et a soumis cette proposition au Parlement;

F. considérant que la commission des affaires économiques et monétaires a ensuite évalué les qualifications du candidat proposé pour le poste de membre du Conseil de résolution unique, à la lumière notamment des exigences prévues à l'article 56, paragraphe 4, du règlement (UE) nº 806/2014;

G. considérant que, le 3 mars 2025, la commission des affaires économiques et monétaires a procédé à une audition de Radek Urban, au cours de laquelle celui-ci a fait une déclaration liminaire, puis a répondu aux questions posées par les membres de la commission;

1. approuve la nomination de Radek Urban en tant que membre du Conseil de résolution unique pour une période de cinq ans;

2. charge sa Présidente de transmettre la présente décision au Conseil européen, au Conseil, à la Commission, ainsi qu'aux gouvernements des États membres.

([1]) JO L 225 du 30.7.2014, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2014/806/oj.
([2]) Textes adoptés de cette date, P8_TA(2019)0211.
([3]) Textes adoptés de cette date, P9_TA(2020)0017.